MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION
Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat général
des ministères chargés
des affaires sociales**

**FONDS NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE SANITAIRE (FNDS) :
APPEL A PROJETS NATIONAL 2022**

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La démocratie en santé permet d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du système de santé à travers, entre autres, l'information, la consultation, la concertation et la co-construction des usagers du système de santé et de leurs représentants par les décideurs publics. Elle concourt à garantir l'effectivité des droits collectifs et individuels des usagers du système de santé.

L'article L. 221-1-3 du code de la sécurité sociale crée le Fonds national pour la démocratie sanitaire (FNDS) au sein de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM).

Ce fonds finance le fonctionnement et les activités de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), ainsi que les actions nationales de formation de base menées par les associations agréées au niveau national et habilitées par le ministre chargé de la santé à délivrer cette formation.

Ce fonds permet également de financer des appels à projets nationaux auprès d'associations d'usagers agréées et d'organisme de recherche et de formation.

A ce titre, le ministère de la santé et de la prévention procède, en 2022, à un appel à un appel à projets national pour promouvoir des actions de démocratie en santé .

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets vise à soutenir des actions contribuant à :

- Améliorer l'effectivité des droits individuels (ex : respect du secret médical, consentement éclairé, accès au dossier médical, directives anticipées) et la représentation des usagers ou des personnes concernées (ex. : commission des usagers, conseils de la vie sociale) ;

- Préserver et/ou renforcer l'accès à la santé (ex : accès aux professionnels de santé, aux produits de santé, à la prise en charge par la protection sociale, à la prévention) ;
- Préserver et/ou renforcer la qualité et la sécurité des prises en charge, dans les établissements de santé, les établissements et services médico-sociaux et à domicile ;
- Développer la participation des patients dans les programmes de formation, le parcours de santé (ex. : patients experts, pair–aidance).

Une priorité sera donnée aux projets porteurs d'actions concrètes impliquant directement des usagers du système de santé pour :

- Améliorer la prise en compte de la parole des usagers du système de santé et des « signaux faibles » issus du terrain (ex. : réclamations) ;
- Favoriser les débats (locaux, territoriaux, nationaux) lorsque des mesures de lutte contre une épidémie / pandémie, restreignant notamment les libertés des usagers du système de santé, sont à prendre ou déjà prises ;
- Veiller à la préservation des droits individuels et collectifs des usagers du système de santé et alerter lorsqu'ils sont fragilisés ou risquent de l'être notamment dans le cadre de l'évolution des prises en charges à domicile (ex. : HAD, handicap, dépendance) ou des pratiques ambulatoires ;
- Capitaliser sur l'apprentissage de la crise sanitaire pour mettre en œuvre des projets applicables aux situations courantes comme aux situations de crise ;
- Faciliter et améliorer la représentation des usagers (ex. : en CDU) et des personnes accompagnées (ex : en CVS) ;
- Faciliter les liens entre secteur sanitaire et secteur médico-social.

3. ELIGIBILITE DES CANDIDATS ET CONTENU DU PROJET

A. Organismes éligibles

Les organismes éligibles à l'appel à projets sont :

- Les associations d'usagers du système de santé ayant reçu l'agrément prévu à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique **au niveau national**, à l'exception de l'UNAASS, déjà financée par ailleurs par le FNDS ;
- Les organismes publics développant des activités de recherche et de formation **consacrées au thème de la démocratie en santé.**

B. Contenu du projet

Les dossiers devront notamment :

- Décrire de manière détaillée la démarche et la méthodologie employées, le ou les publics destinataire (s), les partenariats et collaborations sollicités ;
- Préciser en quoi le projet s'inscrit dans l'une des actions en faveur de la démocratie en santé citées au point 2 (« Objet de l'appel à projets ») et en lien avec les champs de la démocratie en santé rappelés en point 1 (« Contexte de l'appel à projets » : information en santé, formation, représentation, consultation, concertation, co-construction, plaidoyer) ;
- Justifier le montant sollicité et préciser l'origine des financements complémentaires éventuels ;

- Prendre en compte les expériences et la littérature scientifique relatives à l'objet du projet ;
- Indiquer quels seront les indicateurs d'évaluation du projet (indicateurs de suivi et de qualité);
- Définir un calendrier de mise en œuvre et de réalisation sur l'année 2022 ;
- Les modalités de restitution de l'impact/résultats du projet (supports).

La mise en lumière d'expériences inspirantes innovantes pouvant aider à mieux recourir à la démocratie en santé en période de crise sanitaire sera appréciée dans la sélection des projets.

C. Projets exclus

L'appel à projets n'est pas destiné à financer :

- Des actions nécessitant le recrutement de personnel pérenne ;
- Des coûts d'investissement (locaux, mobilier, informatique…) ;
- Des actions faisant ou ayant fait déjà l'objet d'un subventionnement en 2020 ou 2021 (il est en revanche possible de présenter une demande pour développer/faire évoluer un projet déjà financé).

4. PROCESSUS DE SELECTION

Afin de mieux accompagner les associations qui le souhaiteront dans l'élaboration de leur dossier, cet appel à projet sera organisé en trois phases :

A. Une première phase de repérage des projets : lettre d'intention

Il est attendu des associations intéressées qu'elles transmettent une simple lettre d'intention précisant les grandes lignes du projet, en abordant les points suivants :

- Compréhension des enjeux de l'appel à projets ;
- Identification des besoins au sein de la structure, du point de vue des publics accompagnés et des professionnels ;
- Description succincte des actions déjà mises en œuvre, des services et structures concernés par le projet, y compris leur répartition territoriale ;
- Modalités de suivi et d'évaluation envisagées;
- Estimation du budget et du calendrier prévisionnel.

La lettre d'intention ne dépassera pas cinq pages. Une trame pour la lettre d'intention est proposée en annexe à titre indicatif.

Participation des représentants associatifs à l'analyse des lettres d'intention

Suite aux demandes formulées en ce sens lors des journées d'échange sur la démocratie en santé organisées à la suite de l'installation des nouvelles conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA), il est proposé à des représentants associatifs de participer au processus de sélection des lettres d'intention (avis au comité de sélection). Les conditions pour postuler :

- Être membre d'une association éligible au présent AAP ;
- Appartenir à une association ne concourant pas à cet AAP ;

- Obtenir l'accord du président de l'association (accord écrit) ;
- S'engager à respecter le secret des échanges.

B. Une deuxième phase : dialogue sur le projet

Le repérage à partir des lettres d'intention ouvre la possibilité d'un dialogue sur le projet, préalable au dépôt du dossier de candidature.

Une fois le projet sélectionné sur la base de la lettre d'intention, une phase de dialogue avec le comité de sélection permettra de préciser les objectifs, les étapes et les moyens requis. Elle permettra aussi, le cas échéant, la mise en relation du porteur de projet avec un ou des partenaires susceptibles de co-porter ce projet.

C. Une troisième phase : dossier de candidature

A l'issue de cette phase de dialogue, le candidat déposera un dossier plus complet, structuré et étayé de façon rigoureuse quant à ses objectifs, ses modalités de mise en œuvre (action et calendrier), son financement, les livrables attendus à chaque étape du projet, les résultats et impacts. Il décrira les modalités et les moyens d'évaluation qui devra comporter des indicateurs d'évaluation de processus et de résultats. Le formulaire CERFA sera joint.

5. COMITE DE SELECTION DES LETTRES D'INTENTION ET DES PROJETS

Le comité de sélection sera constitué de représentants du Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS), de la Direction générale de la santé (DGS), de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France, de la CNAM, de la Direction de la sécurité sociale (DSS), de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Pourront être auditionnées toutes les personnes que le comité de sélection jugera utiles.

Le comité de sélection étudiera les différents projets et soumettra ses propositions au comité de pilotage du FNDS. Ce dernier donnera son avis sur la liste des bénéficiaires et les montants attribués.

Les projets examinés seront triés pour être admis ou pas au financement. Ensuite, les projets admis seront classés par ordre d'intérêt, afin de déterminer le montant de la subvention jusqu'à épuisement de la liste des projets retenus et jusqu'à saturation éventuelle de l'enveloppe allouée à cet appel à projets.

6. CALENDRIER

- Date d'ouverture de l'AAP : 22 juin 2022
- Echéance pour le dépôt de la **lettre d'intention** : 13 juillet 2022
- Résultat de la présélection : 27 juillet 2022
- Phase de **dialogue** avec le comité de sélection : jusqu'au 7 septembre 2022
- **Dépôt des dossiers complets** : 30 septembre 2022
- Sélection des candidats : 10 octobre 2022

7. DUREE ET FINANCEMENT DU PROJET

Cet appel à projets est doté d'un financement à titre indicatif de 1 million d'euros pour l'année 2022 (non reconductible).

Chacun des projets ne pourra être financé au-delà d'un montant de 80 000 euros[1].

Une même association ne peut présenter plus de trois lettres d'intention. Au-delà de trois, le jury tiendra compte des trois premières dans l'ordre de présentation. Il ne peut être déposé de projet non retenu au stade de la lettre d'intention. L'acceptation de la lettre d'intention ne vaut pas sélection du projet. Cette étape de lettre d'intention permet d'écarter des projets manifestement inéligibles et ainsi d'éviter aux associations de consacrer des efforts importants à un projet n'entrant pas dans le cadre de l'AAP.

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et de son descriptif financier. Le financement sera attribué dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire, la CNAM et les ministères chargés de la santé, de la sécurité sociale et du budget.

La convention mentionnera :

- Son objet et les modalités de son exécution,
- La contribution financière du FNDS et les modalités de versement,
- Le suivi de l'activité de l'action et des éléments d'évaluation à mettre en place, assorti d'un calendrier de réalisation et la remise d'un compte rendu de l'action,
- Les modalités envisagées de pérennisation de l'action conduite (si le projet a une vocation pluriannuelle),
- Les conditions relatives à la résiliation de la convention,
- La nécessité de participer aux éventuelles réunions organisées pour le suivi et le bilan des actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets.

Le financement sera accordé pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention.

8. MODALITES ET DELAI DE CANDIDATURE

La lettre d'intention est à envoyer **avant le 13 juillet 2022 à l'adresse suivante :**
sgmcas.pole-ars@sg.social.gouv.fr.

Un accompagnement individuel et/ou collectif (webinaire) sera proposé aux associations intéressées par cet appel à projet.

Le dossier de candidature sera à envoyer, uniquement par voie électronique, **au plus tard le 30 septembre 2022** à l'adresse suivante : sgmcas.pole-ars@sg.social.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite sera rejeté.

[1] A titre exceptionnel et dérogatoire, un projet particulièrement intéressant pourra être financé au-delà du budget

Après avis du comité de pilotage du FNDS, le choix final sera notifié aux associations candidates au plus tard le **7 octobre 2022.**

9. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

A. Formulaire CERFA n° 12156*05

Le formulaire CERFA (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271) devra être rempli dans son intégralité. Une notice d'explication est proposée, il convient de la suivre pour composer votre dossier et renvoyer l'ensemble des pièces justificatives indiquées à la fin de cette notice.

B. Documents généraux

- L'extrait de déclaration de l'association au Journal Officiel,
- Les statuts,
- Les comptes annuels certifiés de l'année n-1.

NB : En cas de financement du développement d'un outil (informatique par exemple) par le FNDS, le dossier de candidature sera complété par une attestation sur l'honneur du candidat s'engageant à ne pas le revendre à un tiers pendant une période de 10 ans.

ANNEXE : TRAME POUR LA LETTRE D'INTENTION

Rédacteur pour le compte du porteur du projet	
Nom	
Prénom	
Statut / Fonction / Profession	
Adresse postale du rédacteur	
Email du rédacteur	
Téléphone du rédacteur	

Intitulé du projet

Structure portant le projet	
Nom de la structure	
Adresse postale de la structure	
Responsable / directeur de la structure porteur du projet	
Email du porteur de projet	
Téléphone	

Co-portage éventuel (serait un plus) usagers – professionnels ; si oui, préciser les types d'usagers et de professionnels	
Usagers	
Professionnels	
Autres	

Partenariat(s) éventuel(s) au projet (ex. fondation, autre association, entreprise)

Identification des besoins - en matière de démocratie sanitaire - générateurs du projet

Eléments sources appuyant le projet (ex. bibliographie, retours d'expérience, état des lieux)

Couverture géographique du projet (ex. au sein d'une structure, d'une localité, d'une région, de plusieurs régions ou nationale)

Modalités de travail et le rôle des acteurs impliqués dans le projet

Modalités de suivi et d'évaluation du projet incluant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs envisagés

Durée du projet (une année ou pluriannuel) et son macro calendrier (principales étapes). Si le projet a déjà débuté, le préciser et indiquer les premières actions et leur date de mise en œuvre

Budget estimé
Autres sources de financement